

Déchets ménagers

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus est responsable de la collecte sélective des déchets ménagers.

Extension des consignes de tri

À partir du 1er janvier 2023, vous pouvez déposer tous les emballages et tous les papiers, sans exception, dans le bac ou sac jaune, ou la colonne d'apport volontaire de tri de votre résidence. En plus des autres papiers et emballages, vous pouvez trier les pots, barquettes et films en plastique. Si votre bac est devenu trop petit, vous pouvez demander la taille au-dessus. Il vous sera fourni gratuitement. Pour cela, il vous suffit de remplir le formulaire ci-dessous : [demande de changement bac jaune](#) (.pdf - 11.75 Mo)

À déposer :

- dans la boîte aux lettres au 4 Bd de l'Avenir 18000 Bourges,
- par mail service [dot] environnement@agglomeration-bourges-plus.fr
- à remplir en ligne <https://forms.bourgesplus.fr/app/form?id=49>

Qu'est-ce que la collecte sélective ?

Elle consiste à séparer les déchets recyclables de ceux qui ne le sont pas. Le tri des déchets réduit de manière considérable la mise en décharge et l'incinération et permet le recyclage des matières premières pour la fabrication de nouveaux produits.

Il s'inscrit dans une logique de développement durable, primordiale pour l'environnement.

Comment ?

- **La collecte en apport volontaire** : 21 bennes sont réparties dans la ville pour faciliter la collecte sélective du verre.
L'utilisateur doit mettre uniquement des contenants en verre sans bouchon.
Les cartons sont à déposer en déchetterie.
- **La collecte en porte à porte** : La collecte des recyclables se fait en fonction des quartiers, une à deux fois par semaine en même temps que celle des ordures ménagères.

Dans le bac de tri avec le couvercle jaune

- Plastiques : bidons, bouteilles, flacons
- Métaux : boîtes de conserves, bombes aérosols vides, barquettes en aluminium, bouteilles en acier
- Briques alimentaires ou tétras
- Cartonnettes : boîtes alimentaires et emballages de produits alimentaires
- Papiers : journaux, revues, magazines, enveloppes

Dans le bac à ordures ménagères avec le couvercle gris

- QUE DES DÉCHETS MÉNAGERS
- Ni déchets verts, ni gravats, ni emballages recyclables.

Vous pouvez retirer en mairie ou aux services techniques

- **un autocollant Stop Pub** : 36 kg par an, c'est le poids d'imprimés non sollicités qu'un Stop Pub peut vous éviter dans votre boîte aux lettres
- **un bioseau** : il permet de stocker de manière provisoire dans votre habitation les déchets de cuisine (épluchures, restes alimentaires) avant de les composter dans votre jardin
- **un guide du compostage et du paillage** : vous y trouverez toutes les informations pour « jardiner au naturel » en compostant et en paillant

Modalités de rattrapage du jour de collecte en cas de jours férié :

rgba(255,255,255,1)

Contact

Service clientèle : 0800 897 730 (numéro vert)
service [dot] clientele@agglo-bourgesplus [dot] fr

Trouvez votre jour de collecte : <http://www.agglo-bourgesplus.fr/site/vie-pratique/dechets/trouvez-votre...>

rgba(255,255,255,1)

À télécharger

[Réglementation sur la collecte des déchets](#) (.pdf - 860.24 Ko)

Voir aussi

[Déchetterie](#)

[Collecte des textiles](#)

[Dépôt d'amiante](#)